



ENQUÊTE PUBLIQUE

du 9 janvier au 8 février 2023

Projet de parc éolien de **Buzançais**

LETTRE D'INFO N°4 · Janvier 2023

Photo d'illustration

Eolise est une société spécialisée dans le **développement de projets éoliens et photovoltaïques**. Localisée à Chasseneuil-du-Poitou, elle conduit des projets en Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire.

Eolise profite donc d'un **ancrage local**, mais aussi d'une **solide expérience dans le développement de projets d'énergies renouvelables**, grâce à l'expérience de ses fondateurs, actifs dans les énergies renouvelables depuis 20 ans.



Depuis début 2019, la société Eolise travaille **au développement d'un parc éolien au sud de la commune de Buzançais**, en collaboration avec des bureaux d'étude indépendants.

Nous avons **mené un travail d'information détaillé** pour vous faire **suivre l'avancée du projet** : trois lettres d'information ont été diffusées en boîtes aux lettres et une campagne de porte-à-porte a été menée, pour vous présenter le projet et répondre à vos questions (près de 500 foyers ont été sollicités).

En **janvier 2023, l'enquête publique débute**. Nous vous rappelons donc, au verso, les informations principales sur le projet ainsi que ses atouts. **Venez donner votre avis sur le projet !**



HORAIRES DES PERMANENCES

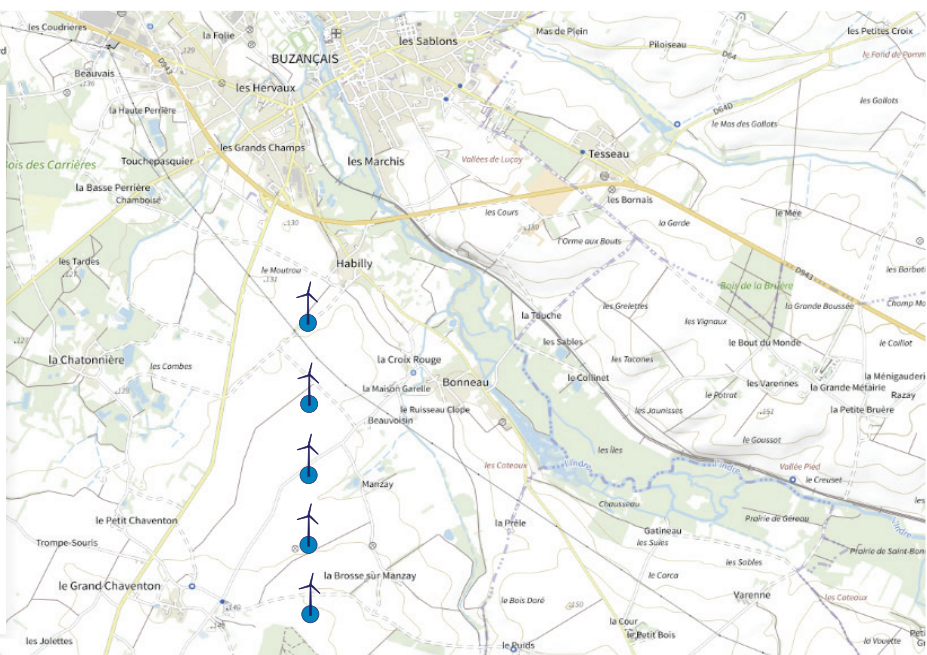
Mairie de **BUZANÇAIS** ·

- **Lundi 9 janvier**, de 14h30 à 17h30
- **Mardi 17 janvier**, de 9h à 12h
- **Samedi 21 janvier**, de 9h à 12h
- **Mercredi 25 janvier**, de 14h30 à 17h30
- **Jeudi 2 février**, de 9h à 12h
- **Mercredi 8 février**, de 14h30 à 17h30



LES ATOUTS DU PROJET

- **5 éoliennes** de 200 m de hauteur totale et de 6 MW de puissance unitaire
- Une **production électrique annuelle** qui couvre **l'équivalent de la consommation de 27 800 personnes** (chauffage et eau chaude inclus).
- Un éloignement minimum de **700m des habitations**
- **50m de distance entre le sol et le bas des pales**, pour une préservation des espaces de vol des oiseaux et des chauves-souris.



Les détails du projet sont disponibles sur notre site : www.eolise.fr/projet/buzancais/

L'ENQUÊTE PUBLIQUE : COMMENT Y PARTICIPER ?



Photomontage du parc éolien de Buzançais réalisé depuis le hameau Le Grand Chaventon, au sud de Buzançais.

Du 9 janvier au 8 février, les habitants, élus, commerçants, associations, etc. des communes concernées et ceux résidant dans un rayon de 6 km autour du projet sont **invités à consulter le dossier et participer à l'enquête publique**.

Pour cela, vous pouvez vous rendre **aux permanences du commissaire-enquêteur en mairie**. Vous pouvez également **consulter le dossier et contribuer sur internet**, sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse www.registre-dematerialise.fr/4344.

Ou bien en envoyant **un e-mail à l'adresse : enquete-publique-4344@registre-dematerialise.fr**. Le Préfet prendra ensuite sa décision sur le projet au courant de l'année 2023.



UN PROJET ADAPTÉ AU TERRITOIRE

Le projet éolien de Buzançais s'intègre particulièrement bien aux caractéristiques du territoire.

Situé dans une zone avec un bon gisement de vent, il permet d'installer les éoliennes en conservant une distance minimale de **700 mètres des habitations**.

Les éoliennes sont disposées en ligne, au bord d'une route et près d'installations déjà existantes (lignes électrique, déchetterie...) pour réduire leur impact sur le paysage.

Enfin, il pourra bénéficier d'un raccordement au réseau à proximité.

En fin de vie du parc, les parcelles agricoles seront remises en état après le **démantèlement complet des éoliennes** (conformément à la réglementation française).



PRODUIRE SA PROPRE ÉNERGIE... ET EN RÉCOLTER LES FRUITS ?

L'installation d'un parc éolien permet au territoire **d'être acteur de la production d'électricité**.

En effet, nos modes de vie impliquent des **consommations d'électricité de plus en plus importantes**, qu'il faut produire localement pour **améliorer notre souveraineté énergétique**.

Mieux, la loi d'accélération des énergies renouvelables (*en discussion au Parlement*) prévoit que les riverains (collectivités et habitants) pourraient bénéficier de **tarifs d'électricité réduits** lorsqu'un parc sera installé près de chez eux ! Un partage des retombées économiques avec le territoire et un gain direct et concret pour les habitants.



DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET DE L'EMPLOI LOCAL

L'installation d'un parc éolien sur un territoire est soumise à différents impôts et **génère donc des revenus locaux**, qui bénéficient ensuite aux riverains.

La fiscalité liée au projet représentera chaque année environ **50 000 € pour la commune de Buzançais** et environ **110 000 € pour la communauté de communes**. Ces revenus sont annuels et dureront 25 ans.

Sur le territoire, des **emplois** seront également **pérennisés** et **créés dans différents secteurs**, pendant le chantier puis durant toute la durée d'exploitation, par exemple les emplois locaux de techniciens de maintenance des éoliennes.

UNE RÉPONSE AUX CRISES ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

Les projets éoliens permettent de produire de l'électricité en émettant très peu de CO₂. Ils contribuent ainsi à la lutte contre le dérèglement climatique et les événements extrêmes qui en découlent, comme les canicules qui se sont multipliées cet été.

Par ailleurs, dans le contexte de crise énergétique, un parc éolien assure une **production d'électricité locale**, renforçant l'indépendance énergétique du pays et équilibrant le réseau pour éviter les éventuelles coupures.

Enfin, avec l'envolée des prix, l'électricité produite permet de protéger le pouvoir d'achat : **l'électricité des éoliennes est en moyenne trois fois moins chère que les prix constatés sur le marché de l'électricité** depuis fin 2021.



VOUS SOUHAITEZ NOUS FAIRE PART DE VOTRE INTÉRÊT, POSER UNE QUESTION, APPORTER UNE SUGGESTION ? CONTACTEZ NOUS !

Laure BARRANGER · Cheffe de projet · Baptiste WAMBRE · Responsable développement ·

Téléphone : **05 49 38 88 25** · Courriel : l.barranger@eolise.fr

Eolise SAS · 3, av. Gustave Eiffel · 86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Cette lettre d'information est diffusée aux habitants des communes d'implantation potentielle et voisines, hors boîtes aux lettres "stop pub".